



COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier d'Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 9 Novembre 2021 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, Vice-Présidents,
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Jean-François DENEQUE, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE délégués titulaires.

Messieurs Michel BOULET, Ghislain WILQUIN, Bernard HIBON et Madame Paule ROLLAND délégués suppléants.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, délégué titulaire, représenté par Monsieur Michel BOULET délégué suppléant,
Monsieur Jacques DELATTRE délégué titulaire, représenté par Madame Paule ROLLAND, déléguée suppléante,
Monsieur Julien DELANNOY délégué titulaire, représenté par Monsieur Ghislain WILQUIN délégué suppléant.

Membres excusés

Madame Chantal LEVRAY déléguée suppléante
Monsieur Marc THOMAS délégué titulaire
Monsieur Bertrand PRUVOST délégué titulaire

Le nombre de votants présents était de : 15

Le quorum est atteint.

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce Comité Syndical.

M. MEQUIGNON constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical nomme M. Jean-François DENEQUE comme secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2021-37 : Mise à disposition d'agents du SMLA

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Mélanie Régnier, responsable administrative et financière du SmageAa, a demandé sa mise en disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2022. Afin d'assurer son remplacement dans les meilleurs délais, et dans un souci de gestion globale des effectifs des collectivités du territoire, des discussions ont été engagées avec le SMLA.

Suite à ces discussions, il a été proposé la solution suivante :

Le SMLA mettra à disposition du SmageAa un agent administratif, à temps complet, pour la période du 22 novembre 2021 au 30 juin 2022, et 2 autres agents, quelques jours par mois, sur la même période, afin d'assurer l'accompagnement et la formation de l'agent à temps complet sur les questions de finances et paie-ressources humaines.

Le SmageAa remboursera au SMLA, de façon périodique, toutes les dépenses liées à la mise à disposition de ces 3 agents.

A l'issue de la période de mise à disposition, une mutation de l'agent à temps plein sera envisagée. La mise à disposition occasionnelle des 2 autres agents pourrait être prolongée si nécessaire.

Les discussions en parallèle sont engagées pour envisager des possibilités de mutation des agents de l'équipe rivière vers les équipes techniques du SMLA en fonction des vacances de poste.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- Signer les conventions de mise à disposition
- Signer les avenants éventuels
- Inscrire et engager les dépenses au BP 2021 et suivants

M. Alain MEQUIGNON explique sa démarche qui vise à voir globalement la gestion des agents du territoire et précise la situation des agents de l'équipe rivière qui font un travail dur et pour lesquels le SmageAa n'a pas de solution de reclassement. Il souhaite, comme le bureau du SmageAa, que les vacances de poste de gardien de déchèterie soient présentées au SmageAa, que la démarche soit réciproque. C'est simplement une démarche humaine.

M. Alain MEQUIGNON ajoute que ce n'est pas pour lui mais pour ceux qui « mouillent le maillot pour éviter les inondations sur les communes de notre territoire. »

FINANCES

Délibération 2021-38 : Régie de recettes « animations pédagogiques » - Clôture au 31 décembre 2021

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Par délibération 2017-21 du 14 mars 2017, le SmageAa a reconnu d'intérêt intercommunautaire la sensibilisation aux enjeux du SAGE par des animations pédagogiques pérennes et par délibérations 2017-32 du 06 juin 2017, et 2018-31 du 09

juillet 2018, le comité syndical du SmageAa a fixé les tarifs d'accueil des groupes assistants aux animations pédagogiques proposées.

Afin de pouvoir encaisser les recettes issues des animations pédagogiques, une régie de recettes a donc été créée. A l'usage, il s'avère que la majorité des groupes scolaires accueillis souhaitent régler les animations sur présentation d'une facture. Le circuit comptable s'effectue alors « hors régie ».

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à clôturer la régie au 31 décembre 2021 pour une meilleure optimisation et une simplification de la gestion des recettes liées aux animations.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2021-39 : Travaux de Rétablissement de la continuité écologique – Moulin Suzette – Indemnité pour perte de récolte

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Travaux sur le Moulin Suzette : Au vu des aléas climatiques de la fin d'été et de l'automne 2020, la finalisation des travaux prévus sur le site a dû être reportée au printemps 2021.

L'accès au chantier se fait dans une pâture exploitée. Un accord avait été trouvé pour l'année 2020. Cependant la prolongation des travaux a empêché l'utilisation de cette pâture pour le printemps et une partie de l'été 2021. Ce report va engendrer une perte d'exploitation pour l'agriculteur.

Il a été proposé d'indemniser l'exploitant. Cette indemnisation se fera conformément aux barèmes de la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais.

Les barèmes employés seront ceux en vigueur au moment des travaux. Ils seront appliqués à la surface réellement impactée lors de la saison 2021 au regard d'un état des lieux contradictoire.

Pour information : le barème de la saison cultural 2020-2021, pour de la prairie permanente, est de 3 142 €/ha. La surface estimée pour l'emprise des travaux et la piste d'accès est de 400 m². L'indemnité ne dépassera pas 200 €.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer l'état des lieux contradictoire avec l'occupant des parcelles en vue du versement de l'indemnité
- engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2021

Délibération 2021-40 : Restauration de la continuité écologique – Moulin de Wins – Blendecques -travaux

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

La présente convention porte sur l'ouvrage nommé Moulin de Wins (ROE27357) et appartenant à l'entreprise Reno de Medici SAS Blendecques.

Une convention d'étude conception a été signée, le 27 janvier 2021, entre l'entreprise et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour mettre en conformité le site avec le code de l'environnement. Cette phase conception couvre les études préalables aux

travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau et DIG).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

- La modification de la canalisation d'amenée de l'eau de process,
- La création d'une rivière de contournement du Moulin de Wins,
- Les travaux connexes.
- Le retrait des ruines de l'ancien moulin riverain (ROE35613) de l'entreprise Paprec sur la petite rivière de décharge.

Le coût des travaux est estimé à 429 630,00 € TTC (coût APS 2021). Ces travaux pourraient débuter, au cours de l'été 2022 et se poursuivront au cours de l'été 2023.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 51%), par l'Europe (FEDER à hauteur de 36%) et par l'entreprise (à hauteur de 13%). Une note de synthèse est jointe en annexe.

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec les propriétaires du site, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

De plus, à la demande des services de l'Etat, il est nécessaire d'acter les éventuelles occupations temporaires de parcelles chez des tiers (stockage de matériaux, accès, base vie).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le président à :

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants,
- signer la convention de travaux avec le propriétaire des ruines de l'ancien moulin,
- signer les éventuels avenants à ces conventions,
- engager les dépenses liées aux travaux,
- demander les subventions pour la réalisation des travaux aux partenaires.

SENSIBILISATION ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Délibération 2021-41 : Résidences mission d'artistes - Partenariat avec le Parc naturel régional

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, dans le cadre de sa mission sur la participation du public et l'écocitoyenneté, envisage, pour l'année 2022, de développer une dynamique à travers deux résidences mission d'artistes autour de la connaissance et du respect de la rivière et des zones humides, sur les territoires des bassins versants de la Hem et de l'Aa.

Le dispositif « résidence mission d'artistes » contribuera à fédérer et sensibiliser les habitants, à partager, croiser et faire évoluer les regards, les représentations et les connaissances sur les bassins versants par une démarche artistique, et à étoffer une dynamique d'appropriation collective autour de la rivière. La résidence est également un outil facilitant la rencontre et les échanges avec et entre les habitants.

En préparation de la révision du SAGE de l'Audomarois pour sa mise en conformité avec le nouveau SDAGE, le SmageAa, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois, pourrait s'associer à cette démarche. Celle-ci serait une opportunité unique d'interroger les habitants sur leurs relations avec la rivière et ses abords, et sur leurs connaissances des enjeux liés.

Conformément à l'article L5111-1 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention permettra de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de l'opération sur le bassin versant de l'Aa.

Le SmageAa accompagnera l'opération sur le volet technique par sa connaissance des enjeux de l'eau sur le territoire.

Un agent du SmageAa participera aux actions artistiques associant les habitants en vue de recueillir la parole de ces habitants : points de vue, questionnements sur l'eau, la rivière, les zones humides ...

Sur cette base, le SmageAa et la CLE pourraient :

- Adapter leurs actions pour correspondre aux attentes des habitants quand c'est possible,
- Adapter leurs paroles de techniciens pour mieux toucher les habitants, mieux se faire comprendre.

Le SmageAa apportera son soutien logistique pour l'organisation des événements sur son territoire. Le budget prévisionnel total de l'opération est arrêté à 60 000 € TTC. Cette opération bénéficie de financements par la DRAC. Le SmageAa pourrait participer à hauteur de 3 000 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer la convention et à engager les dépenses nécessaires au budget 2022.

PREVENTION DES INONDATIONS

Délibération 2021-42 : PAPI d'intention – Désignation du référent

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le cahier des charges qui cadre les PAPI de 3^{ème} génération et auquel le PAPI d'intention de l'Audomarois se réfère depuis l'avenant n°1 demande la désignation officielle d'un élu référent du PAPI et d'un chef de projet technique.

Le SmageAa est la structure porteuse du PAPI d'intention.

Le référent Etat vient d'être désigné. Il s'agit de Monsieur le sous-Préfet de Saint-Omer.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical a désigné :

- Mathieu PRUVOST, vice-président en charge de la politique de prévention des inondations, en tant qu'élu référent,
- François-Xavier BRACQ, en tant que chef de projet technique.

M. Rachid BEN AMOR intervient suite au courrier envoyé en réponse à Blendecques au sujet de ruissellements.

M. Alain MEQUIGNON répond qu'il y a effectivement eu de fortes pluies localement, pluies que l'on ne peut plus vraiment qualifier « d'exceptionnelles ».

Le SmageAa a fait des choses pour l'eau qui passe par la rivière, pour les débordements. Il a aussi fait beaucoup de choses pour l'hydraulique douce, même si cela peut être complété.

Il y a encore des choses à faire au niveau agricole, des messages à faire passer. C'est le rôle de la Chambre d'Agriculture.

Le SmageAa n'a malheureusement pas de solutions partout et pour tout.

La deuxième problématique, c'est l'urbanisme. Aujourd'hui on ne fait que réparer des erreurs d'implantation de construction. Ne plus inonder les pelouses, on ne sait pas faire. Les documents d'urbanisme sont là pour nous aider. C'est au local de gérer le local.

La séance prend fin à 20h, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON

